

ARRETÉ MUNICIPAL 2026/552
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION DE DEUX NACELLES
MODIFICATION ARRETE N°430/2026
34 RUE PIERRE CURIE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2026/502 du 22 juillet 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GARCIA,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant que la société **CRBS** en date du 15 juin 2026, a demandé un arrêté pour l'installation de deux nacelles du 29 juin au 03 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de l'arrêté 430/2026

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la redevance en fonction de la durée effective de l'occupation du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Le réajustement du montant de la redevance d'occupation du domaine public au 34 rue Pierre Curie du 29 juin au 03 juillet 2026 inclus est de 45 € et non 90 €

Article 2 : Conformément aux dispositions votées par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales, le montant de la redevance défini initialement à l'article 6 de l'arrêté 430/2026 sera diminué d'un montant 45€ TTC, soit un montant effectif de 45 € TTC.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 service.courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

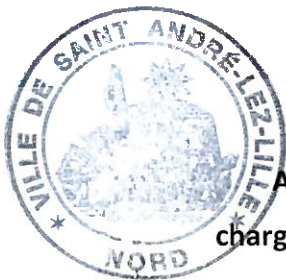
Article 3: La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d’un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa modification.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 6 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation



Esteban GARCIA

Adjoint au Maire,
chargé du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

6 AOUT 2026